

СВ

DECISION N° 373

EMPRUNTS - Lignes de trésorerie « LIGNE DE TRESORERIE 2025 - CONTRAT AUPRES DE "LA BANQUE POSTALE" »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour des besoins ponctuels de trésorerie.

Après consultation des organismes bancaires et au vu de la proposition de la Banque Postale en date du 17 décembre 2024,

Le Maire,

DECIDE

De signer le contrat de ligne de trésorerie suivant les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale

- Objet : financement des besoins de trésorerie

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 200 000.00 €
Durée maximum : 364 jours

- Taux d'intérêts : taux fixe 3.83 % l'an

- Base de calcul : 30/360

- Taux effectif Global (TEG) : 4.06 % l'an ; taux donné à titre d'illustration qui ne

saurait engager le prêteur

- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts,

remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- Date d'effet du contrat : le 31 janvier 2025 - Date d'échéance du contrat : le 30 janvier 2026

- Garantie : néant

- Commission d'engagement : 400.00 € payable au plus tard à la date de prise

d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le

8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : tirages/versements

Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Pompey, le 27 janvier 2025

Le Maire de POMPEY,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 25.101/2015 Transmis à la Préfecture le 25.101/2025